



Mairie de **COURLON-SUR-YONNE**

Réunion ordinaire du Conseil Municipal

du Mercredi 20 Septembre 2017

Procès - verbal

Le Conseil Municipal convoqué le 15 Septembre 2017 s'est réuni le 20 Septembre 2017 à 20 h 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Percheminier Jean-Jacques, Maire.

| | Présents | Représentés par | Excusés | Secrétaire de séance |
|---------------------------|----------|-----------------|---------|----------------------|
| Percheminier Jean-Jacques | | | | |
| Ameye Nahalie | | | | |
| Cabo Michel | | | | |
| Cadoux Hélène | | | | |
| Cooreman Sophia | | | | |
| Desvignes Laura | | | | |
| Legay Christiane | | | | |
| L'Huillier Marcel | | | | |
| Printemps Guy | | | | |
| Rabhi Selyan | | Martine Rouix | | |
| Rangdet Christina | | | | |
| Roux Martine | | | | |
| Simon Jean-Pascal | | | | |
| Villain Benjamin | | | | |

Le compte rendu de la réunion du 4 juillet 2017 est adopté sans observations particulières.

I/ Commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect).

La Communauté de Communes doit mettre en place une « Clect ». Une commission locale d'évaluation des charges transférées résulte de la loi NOTRÉ et a pour rôle d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et les EPCI, notamment dans le cas où ils opteraient pour la FPU (fiscalité professionnelle unique). La Communauté de Communes examine actuellement le passage à ce nouveau mode de fiscalité en s'appuyant sur les éléments fournis par la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques). La « Clect » sera composée du Président de la CCYN, du Maire de chaque commune en qualité de titulaire, d'un membre suppléant désigné par chaque Conseil Municipal. Les secrétaires de mairie des communes membres et, si besoin est, les représentants des services de l'Etat pourront participer aux travaux. Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Madame Martine Rouix pour siéger au sein de la Clect.

II/ Commission intercommunale d'accessibilité.

Les EPCI dont la population est supérieure à 5 000 habitants doivent créer selon l'article L2143-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) une commission d'accessibilité. Ses missions consistent à dresser un constat d'accessibilité sur les bâtiments publics existants, la voirie, les espaces publics de toutes les communes, d'établir un rapport annuel porté à la connaissance des communes et de faire des propositions utiles à l'amélioration de la mise en accessibilité, d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et âgées, de tenir à jour par voie électronique la liste des établissements recevant du public sur le territoire concerné qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et celle des établissements accessibles aux personnes handicapées et âgées. Cette commission doit se composer d'un collège d'élus dont un représentant par commune, d'un collège de représentants d'associations ou organismes pour personnes handicapées et âgées, des acteurs économiques ou autres usagers de la ville. Monsieur Guy Printemps est désigné, à l'unanimité, comme représentant au sein de cette commission.

III/ Conventions pour frais de scolarité dus aux villes de Misy Sur Yonne et Montereau Fault Yonne.

Considérant que les dérogations scolaires avaient été données avant l'implantation du restaurant scolaire et de la garderie, le Conseil Municipal accepte de prendre en charge les frais de scolarité d'un enfant scolarisé à Misy Sur Yonne depuis 2012 et ceux d'un autre enfant scolarisé à Montereau, pour l'année scolaire 2016/2017. Les conseillers mandatent à l'unanimité Monsieur le Maire pour signer les conventions.

IV/ Contrats d'entretien des postes de refoulement et du surpresseur.

Monsieur le Maire fait part des nouvelles propositions de la société CIVB concernant la maintenance des postes de refoulement (Grange aux Pesmes, Maria-Lamy, salle communale) et du surpresseur. Le montant de ces prestations est de 433,50 € H.T. /an pour les postes de refoulement et 219,90 €/an H.T. pour le surpresseur. Le Conseil accepte, à l'unanimité, ces contrats et mandate M. le Maire pour les signer.

V/ Contrat PMB.

Les conseillers renouvellent, à l'unanimité, le contrat avec la société PMB pour un montant de 833.40 € TTC. Il comprend l'hébergement, la maintenance et l'assistance du logiciel de la bibliothèque municipale. Le programme informatique permet la gestion par voie électronique de la bibliothèque (adhésions, prêts, consultations des catalogues de la bibliothèque municipale et départementale, le calcul de statistiques...etc.)

Christiane Legay rappelle que la bibliothèque est ouverte au public 9 h/semaine et tous les lundis où un atelier crochet/tricot est également proposé. Elle est tenue par cinq bénévoles et chaque année, des animations autour du livre sont organisées. En 2016 : contes, printemps des poètes, contée au bord de l'Yonne et interventions avec des activités proposées un vendredi par mois dans la classe de CM2 M. Gonzales. Elle rend compte des données sur le fonctionnement de la bibliothèque (nombre d'adhésions, fréquentation et emprunts) et précise qu'elle a développé le fonds de BD.

La question du portage à domicile est à nouveau posée. Il est rappelé que ce service avait été proposé il y a peu mais sans réel succès. Il est convenu de relancer cette proposition.

VI/ Délibération abandon de déchets.

Une délibération concordante entre la Commune et la CCYN avait été prise en 2015 à ce sujet. Cependant, sa formulation doit être précisée. C'est pourquoi, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la nouvelle délibération qui stipule que l'abandon des déchets de toute nature sur le domaine public ou privé de la Commune donnera lieu à l'émission par la Commune d'un titre de recettes (main d'œuvre, transport, traitements) adressé à l'auteur du dépôt dès lors qu'il sera identifié. En cas de non paiement ou refus de payer, la procédure sera transmise à la gendarmerie.

De plus, M. le Maire présente le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers mis à disposition en Mairie à tout usager qui souhaite en prendre connaissance.

VII/ Tarification garderie du mercredi matin.

Avec la disparition des nouvelles activités périscolaires et le retour à la semaine de 4 jours, un service de garderie du mercredi matin (hors vacances scolaires et sans restauration), provisoire et expérimental, a été mis en place. Il est effectif de 7 h à 11 h 30. Un constat sur la fréquentation de ce service sera fait après les vacances de la Toussaint pour savoir s'il faut le maintenir. En l'attente, le montant de cette garderie du mercredi matin est fixé, à l'unanimité, à 6€ par enfant et par matinée de présence.

Il est indiqué que la très rapide modification de la semaine scolaire a conduit à ventiler différemment et dans l'urgence les horaires de travail de certains agents. Il est convenu d'approfondir ce travail en étroite concertation avec eux.

VIII/ Modification du temps de travail d'un agent communal.

Considérant les statuts de la Fonction publique, la disparition des Nap (nouvelles activités périscolaires) et l'avis du personnel concerné, M. le Maire propose de modifier les heures du poste d'adjoint technique qui passent de 18 h 30 à 17 h hebdomadaires. Le Conseil adopte la délibération relative à cette modification qui prendra effet à compter du 1^{er}/ 10 /2017.

IX/ Ralentisseur rue Maria-Lamy (sortie vers Vinneuf).

M. le Maire rappelle les doléances d'habitants concernés par le problème de vitesse, rue Maria-Lamy (sortie Vinneuf). Comme convenu lors de la réunion du 4 juillet dernier, trois entreprises ont été consultées et ont établi un devis relatif à l'implantation d'un ralentisseur. Deux ont proposé en plus de cette structure, des caniveaux d'assainissement pluvial, inutiles puisqu'il ne s'agit pas d'un passage piétons. C'est pourquoi, les conseillers retiennent la proposition de l'entreprise Denisot de Gisy les Nobles, moins disante, pour un montant de 3 818 € H.T. et mandatent M. le Maire pour solliciter une subvention dans le cadre des « amendes de police ». Cet investissement sera inscrit au B.P. 2018.

X/ Contrats de location.

a) Parcelle « Les Vioules »

M. le Maire rappelle les raisons qui, à l'origine, avaient conduit le Conseil à acquérir cette parcelle. Suite à la décision de cession, différentes propositions d'achat ont été présentées par des aménageurs mais n'ont pas convaincu le Conseil. Il est précisé que le coût de l'extension des réseaux qui resterait à la charge de la Commune (soit 345 981,60 € TTC, hors défense incendie) est fortement supérieur au prix de vente (221 000€). Le Conseil Municipal décide donc, à l'unanimité, de retirer cette parcelle de la vente.

Ce terrain est actuellement occupé par des chevaux et leurs propriétaires sont favorables à une location. Les conseillers après en avoir délibéré, acceptent qu'un bail annuel soit établi sur la base de 140 €/an, rapportés à la superficie (suivant tarification des baux ruraux) et mandatent M. le Maire pour le signer.

b) ***Partie de la parcelle « Chemin du Moulin des Vignes »***

Ce terrain est actuellement occupé illégalement. L'occupant en a proposé l'achat. Le Conseil a rejeté cette offre. L'intéressé accepte cependant un bail annuel. C'est pourquoi les conseillers décident de louer cette partie de parcelle pour un montant de 150 €/an. Une caution de 300 € sera demandée à l'intéressé et le bail, renouvelable annuellement, précisera la destination de la chose louée ainsi que les interdictions d'implantation ou de construction. M. le Maire est mandaté pour le signer.

XI/ Activité Zumba.

« JLG Coaching » souhaite utiliser la salle communale tous les mardis à partir de 17 h 30 pour une séance de zumba et ce, à compter du 3 octobre 2017. Le Conseil Municipal accepte cette occupation pour un montant de 10 €/séance jusqu'au 31/12/2017 et 15 €/séance à compter du 1^{er}/01/2018. Une convention a été établie à cet effet et M. le Maire est autorisé à la signer.

XII/ Travaux ponctuels sur le réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire informe du résultat de la consultation relative aux réparations à effectuer sur le réseau d'assainissement. Les offres ont été examinées lors de la commission du 27 juin dernier. Des éclaircissements sur les travaux et la sous-traitance ont été demandés à la société Blexdiag dont la proposition est la mieux adaptée. Cette société ayant donné les réponses attendues, le Conseil retient cette proposition d'un montant de 3 375 € H.T. à laquelle s'ajoute l'intervention de l'entreprise Alexandre en qualité de sous-traitant d'un montant de 1 850 € H.T., soit un total de 5 225 € H.T. M. le Maire est mandaté pour signer tous les documents concernant cette affaire.

XIII/ Tablette école maternelle.

La directrice de l'école maternelle a sollicité une subvention auprès de la Caisse des Ecoles pour l'achat d'une tablette qui sera nécessaire à la réalisation des livrets numériques et à des projets qui favorisent le langage. La Caisse des Ecoles ne peut pas financièrement répondre à cette demande. C'est pourquoi, les membres du Conseil décident à la majorité absolue de verser à la coopérative scolaire de l'école maternelle une subvention exceptionnelle de 400 €.

XIV/ Contrat d'entretien du cimetière.

M. le Maire précise que l'interdiction d'utiliser des herbicides chimiques a eu pour conséquence un surcroît de travail pour les employés communaux. Deux personnes sont intervenues en renfort au printemps et à l'été. Cependant, il est important de maintenir le cimetière en excellent état. C'est pourquoi, un devis a été demandé à

l'entreprise Bermudez. Il porte sur l'entretien des allées, la tonte, le broyage à plusieurs reprises dans l'année et la taille des haies pour un montant annuel de 4 836 € TTC. Les conseillers y sont favorables mais souhaitent cependant avoir rapidement une autre proposition sur des prestations identiques. La mieux disante sera retenue.

XV/ DM2 (budget communal).

Le Conseil adopte la délibération modificative n°2 qui prévoit la subvention allouée à l'école maternelle, un supplément pour les enduits des trottoirs rue des Berceaux, l'étude déterminant le prix de l'extension des réseaux jusqu'à la parcelle « les Vioules », des régularisations sur les contributions dues à d'autres organismes et les articles d'investissement, sans modifier l'équilibre budgétaire.

| Crédits à réduire | | | | Crédits à ouvrir | | | |
|-------------------|----------|---------|----------|------------------|----------|---------|---------|
| Section | Chapitre | Article | Montant | Section | Chapitre | Article | Montant |
| I | 21 | 21318 | - 22 500 | I | 21 | 21571 | 22 500 |
| I | 21 | 21538 | - 3 300 | I | 21 | 21534 | 3 300 |
| F | 011 | 615221 | -1 000 | F | 011 | 615231 | 1 000 |
| F | 011 | 60632 | - 2 000 | F | 011 | 60621 | 2 082 |
| F | 011 | 60221 | - 2 082 | F | 011 | 6045 | 1 200 |
| F | 67 | 673 | -17 400 | F | 011 | 6064 | 800 |
| | | Total | - 48 282 | F | 65 | 6574 | 400 |
| | | | | F | 65 | 65548 | 17 000 |
| | | | | | | Total | 48 282 |

XVI/Informations du Maire et questions diverses.

M. le Maire :

- **informe** que suite à la disparition des nouvelles activités scolaires, il a modifié la délégation de Mme Martine Rouix, 1^{ère} adjointe, qui est chargée maintenant des affaires scolaires. Il a ajouté également aux les missions qui sont confiées à M. Guy Printemps, 2^{ème} adjoint, la sécurité des bâtiments communaux.
- **rappelle** que Jean-Luc Allouche a décidé de mettre fin à son mandat d'élus pour des raisons personnelles en avril 2017.
- **rend compte** de sa demande de prise en charge par le propriétaire de la maison effondrée rue Maria-Lamy, des réparations du trottoir. Si ce dernier refuse, une expertise contradictoire sera nécessaire.
- **donne connaissance** du projet de développement du tourisme fluvial porté par le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (qui regroupe les 5 intercommunalités du Nord de l'Yonne). Le bureau d'études chargé de

cette affaire préconise dans son rapport de phase 2 la création d'une halte fluviale simple à Courlon. Elle se traduirait par l'installation d'un petit ponton pour les bateaux de plaisance et d'une borne d'électricité et d'eau. Ces travaux seraient réalisés par la Communauté de Communes Yonne Nord.

- **revient** sur les difficultés que rencontrent les usagers pour contacter le secrétariat de mairie par téléphone. Martine Rouix a fait une étude et demandé une proposition à « Orange ». Les conseillers la retiennent avec négociation sur le rachat lié au contrat » Othelys ».
- **demande** à Guy Printemps de faire un compte rendu sur le suivi du « DUERP ». Selon le planning, les portes du secrétariat et de la cuisine de la Mairie seront équipées de serrures à gâche électrique et digicodes. Christina Rangdet stipule qu'elle y est défavorable car cette protection lui semble inutile.

XVII/ Questions des conseillers.

- **Laura Desvignes** souhaite savoir où en sont les accords passés avec « La Remorque » qui utilise l'électricité à l'îlot (un don doit être fait) et demande la date des vœux du Conseil Municipal afin de pouvoir fixer sur le même week-end les assemblées générales du Comité des Fêtes et des « Guimbardes Icaunaises ».
- **Christina Rangdet** fait remarquer que la date de renouvellement des CACES nacelle des agents communaux a expiré, préconise la location d'une nacelle conforme au CACES nacelle lors de la pose des décorations de Noël et suggère l'achat d'un broyeur en 2018. Cette idée sera examinée avec soin. Elle suggère également l'entourage de l'aire de jeux des petits pour éviter toutes les incivilités.
- **Benjamin Villain** désire qu'une signalétique d'interdiction aux engins à moteur sur l'espace « Guy Roux » soit mise en place, informe du stationnement gênant de véhicules Place du Four qui empêchent l'accès à la borne électrique, souhaite qu'un panneau d'interdiction de stationner soit apposé sur la barrière située devant l'accès au garage des pompiers. Pour « la Villa Mazière », signale la présence d'eaux de pluie stagnantes devant cette propriété.
- **Michel Cabo** signale le problème d'éclairage public au n° 36 rue de la Vieille Ville où l'ampoule a été changée à plusieurs reprises et est à nouveau vacillante.
- **Hélène Cadoux** informe d'une ampoule grillée rue du Port.
- **Guy Printemps** signale le même problème sur deux ampoules Impasse Charles Mazière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 h 15.

En Mairie de Courlon-sur-Yonne, le 28 Septembre 2017

Le Maire,
Jean-Jacques Percheminier